

Règlement Intérieur de l'École pour l'année SCOLAIRE 2024-2025

ADMISSION et INSCRIPTION

Pour être accueillis à l'école, les enfants doivent avoir **deux ans révolus** au premier septembre de l'année scolaire en cours et être à jour dans **les vaccinations obligatoires** pour leur âge *ou* être en possession d'une contre-indication médicale.

Une préinscription à la mairie est nécessaire *pour les enfants de deux ans et inutile pour les autres*.

L'inscription sera définitive, lors de l'admission à l'école réalisée par la direction, sur présentation, par la famille, du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant et de l'inscription en mairie, pour les enfants de deux ans. Pour les enfants ayant déjà fréquenté une autre école, **un certificat de radiation** de cette école est à fournir, en plus.

VIE SCOLAIRE

I- Horaires

La durée hebdomadaire d'enseignement est de 24 h 00 par semaine, réparties sur **4 jours et demi**.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ouverture des portes	8 h 35	8 h 35	8 h 35	8 h 35	8 h 35
Fermeture des portes	8 h 45	8 h 45	8 h 45	8 h 45	8 h 45
Ouverture des portes	12 h 00	12 h 00	11 h 45	12 h 00	12 h 00
Ouverture des portes	14 h 45	14 h 45		14 h 45	14 h 45
Ouverture des portes	16 h 45	16 h 45		16 h 45	16 h 45

Retards : A 8h45, les portes **sont fermées** pour les accompagnateurs des élèves, ces derniers sont pris en charge aux portes de l'école et conduits vers leur classe par un membre du personnel de l'école. **Au-delà de 9h**, le retard étant considéré comme important, **un avertissement sera effectué**. En cas de **3 retards** récurrents l'équipe pédagogique se doit d'en **référer à la hiérarchie**.

Des **activités péri-éducatives facultatives gratuites** sont proposées, par la mairie, **les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 13 h 45 à 14 h 45**.

Une **garderie municipale payante** est assurée **tous les matins, à partir de 7 h 30** (dans la bibliothèque), **et le soir, de 17 h 30 à 18 h 30**.

Une **garderie municipale gratuite** est assurée **tous les soirs, de 16 h 45 à 17 h 30, et le mercredi, de 11 h 45 à 12 h 30**.

II- Fréquentation

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation régulière. Toute absence, même de courte durée, doit être signalée avant l'ouverture des classes.

III- Accompagnement

Lors de l'ouverture de l'école, **les enfants doivent être conduits dans leur classe par la personne qui les accompagne**. Les familles sont conviées à quitter l'école **au plus tard à 8h55** après un temps d'accueil personnalisé dans chaque classe.

Les poussettes ne sont pas autorisées, dans les couloirs de l'école, au-delà de la cantine.

Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés à l'intérieur des classes.

IV- Assurance

Tous les enfants doivent être assurés **pour eux-mêmes et pour les dégâts** qu'ils pourraient occasionner.

V- Hygiène

La propreté des enfants est indispensable pour fréquenter l'école, **aussi bien corporelle que vestimentaire**. **Les poux** étant un fléau récurrent, il est impératif de surveiller **régulièrement** la chevelure des enfants.

VI- Santé

Aucun médicament ne peut être donné à l'école, en dehors d'un projet (PAI) avec la médecine scolaire.

Les enfants ayant de la **fièvre** ne peuvent pas être accueillis à l'école.

En application de la loi Évin contre le tabagisme dans les lieux publics, **il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire**.

VII- Consignes particulières

Afin de faciliter la vie scolaire des élèves, l'école demande de respecter les consignes suivantes :

1. Toute **modification d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalée**.
2. Tous les vêtements que les enfants peuvent enlever à l'école doivent être marqués à leur nom (manteau, gants, écharpes...)
3. Les enfants ne doivent apporter ni bijoux, ni jouets, ni objets dangereux, ni monnaie... L'école décline toute responsabilité en cas de disparition. L'échange de cadeaux ou d'invitations doivent se faire à l'extérieur de l'école.
4. **Les enfants ne doivent pas avoir de confiseries.**

RELATION PARENTS-ENSEIGNANTS

Des réunions d'information sont organisées en début et en cours d'année scolaire.

Une pochette de liaison circule entre l'école et la famille. Les enseignantes peuvent recevoir les parents à leur demande.

*Le présent règlement intérieur a été modifié puis adopté au conseil d'école du **05 novembre 2024** et restera valable jusqu'au premier conseil d'école de l'année scolaire suivante qui aura lieu en octobre 2025.*

Les membres du conseil d'école